

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 27 juin 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 13), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice (jusqu'à la question 10), BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), DEBAECKER Olivier, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel (jusqu'à la question 11), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (jusqu'à la question 10), IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic, CARON David, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa*

**PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, BARRÉ Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la*

question 14), DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, ELAZOUZI Hakim donne procuration à LOISEAU Ginette, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FOUCAULT Gregory donne procuration à EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), PERRIN Patrick donne procuration à IMBERT Jacqueline, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WILLEMANT Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

HENNEBELLE Dominique, BEUGIN Élodie, BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIEN Michel, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric

*Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**27 juin 2023**

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**"FLUVIAL - FLUVESTRE" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LES VOIES NAVIGABLES DE  
FRANCE POUR LA PERIODE 2023-2026**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Le réseau fluvial, écosystème vertueux et durable, offre une capacité de report modal pour une logistique verte et durable. Il est également un levier d'aménagement des territoires par le développement économique, culturel et récréatif. La Région Hauts-de-France, et notamment le territoire du Béthunois, sont idéalement positionnés pour saisir les opportunités offertes par ce réseau.

Le territoire du Béthunois est au cœur de l'axe fluvial Seine-Escaut, qui relie sur 1 100km de long les bassins de la Seine et de l'Escaut aux ports de la mer du Nord. Son aménagement au gabarit Européen, par les partenaires du GEIE Seine-Escaut, est engagé. Sa mise en service, envisagée à l'horizon 2030, permettra le doublement du trafic de fret fluvial dans le secteur de Béthune, et créera donc des conditions d'un développement de l'ensemble des secteurs économiques dépendant des capacités logistiques.

Parallèlement, la voie d'eau et ses abords sont également vecteurs de valorisation patrimoniale et culturelle, de loisirs récréatifs et d'activités sportives, de biodiversité ... Élément d'identité du territoire qu'elle traverse, la voie d'eau permet de fédérer les initiatives et les projets des collectivités et des acteurs locaux, répondant aux attentes sociales et sociétales.

Pour toutes ses raisons, la mise en valeur de la voie d'eau fait partie des objectifs que la collectivité a fixé dans son projet de territoire. La localisation sur notre territoire du siège national des Voies Navigables de France renforce nos synergies et notre volonté de coopérer.

Dans la volonté de favoriser l'ensemble de ces enjeux, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et les Voies Navigables de France ont élaboré conjointement une convention de partenariat qui constitue le socle de la mise en œuvre d'actions de développement de la voie d'eau sur le territoire au travers de 4 orientations stratégiques :

- TOURISME : Améliorer l'accueil touristique autour de la voie d'eau en synergie avec les acteurs et usagers,

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Développer l'activité de fret fluvial et la « logistique verte »,
- INNOVATION : Répondre aux défis des transitions énergétiques et numériques par le développement de l'innovation,
- ENVIRONNEMENT – HYDRAULIQUE : Contribuer à la préservation de l'environnement, des paysages et à la gestion des flux hydrauliques.

Chacune des orientations stratégiques ci-dessus est déclinée en objectifs opérationnels, détaillés dans la convention de partenariat ci-annexée et qui pourra faire l'objet de conventionnements spécifiques le cas échéant. Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place du partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et les Voies Navigables de France qui fixera les conditions d'un travail concerté visant à identifier les potentiels, proposer des projets et coordonner leurs plans d'actions respectifs autour des 4 orientations stratégiques et d'une gouvernance dédiée, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** la mise en place du partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et les Voies Navigables de France qui fixera les conditions d'un travail concerté visant à identifier les potentiels, proposer des projets et coordonner leurs plans d'actions respectifs autour des 4 orientations stratégiques et d'une gouvernance dédiée,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 12 JUL. 2023

Et de la publication le : 12 JUL. 2023  
Président,



GACQUERRE Olivier



GACQUERRE Olivier



CONVENTION PARTENARIALE « FLUVIAL-FLUVESTRE  
» ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE ET VOIES  
NAVIGABLES DE FRANCE

**Entre les soussignés :**

Voies navigables de France,

Établissement public administratif, Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais, domicilié 37 rue du Plat BP725 - 59800 Lille Cedex représenté par Madame Marie-Céline MASSON en sa qualité de Directrice Territoriale Nord-Pas-de-Calais,

ci-après dénommée « VNF » d'une part ;

et

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, domiciliée au 100, avenue de Londres 62400 Béthune, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE en sa qualité de Président et agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_, dont une ampliation est annexée à chaque original de la présente convention,

ci-après dénommée « l'Agglomération »,

d'autre part,



Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délégation de pouvoir du directeur général de Voies Navigables de France aux directeurs territoriaux en date,

Vu la présente convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et VNF validée par délibération en date du \_\_\_\_\_,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le réseau fluvial, écosystème vertueux et durable, offre une capacité de report modal pour une logistique verte et durable. Il est également un levier d'aménagement des territoires par le développement économique, culturel et récréatif. La Région Hauts-de-France, et notamment le territoire du Béthunois, sont idéalement positionnés pour saisir les opportunités offertes par ce réseau.

Le territoire du Béthunois est au cœur de l'axe fluvial Seine-Escaut, qui relie sur 1100 km de long les bassins de la Seine et de l'Escaut aux ports de la mer du Nord. Son aménagement au gabarit Européen, par les partenaires du GEIE Seine-Escaut, est engagé. Sa mise en service, envisagée à l'horizon 2030, permettra le doublement du trafic de fret fluvial dans le secteur de Béthune, et créera donc les conditions d'un développement de l'ensemble des secteurs économiques dépendant des capacités logistiques.

Parallèlement, la voie d'eau et ses abords sont également vecteurs de valorisation patrimoniale et culturelle, de loisirs récréatifs et d'activités sportives, de biodiversité... Elément d'identité du territoire qu'elle traverse, la voie d'eau permet de fédérer les initiatives et les projets des collectivités et des acteurs locaux, répondant aux attentes sociales et sociétales.

Pour toutes ces raisons, la mise en valeur des voies d'eau fait partie des objectifs que l'Agglomération a fixé dans le projet de territoire « L'agglomération 100% durable ! » qu'elle a adopté le 6 décembre 2022. Y est notamment affirmée la volonté de *favoriser la logistique verte et accompagner le transport fluvial et de mettre en œuvre le plan d'actions issu du schéma directeur d'aménagement et de développement des voies d'eau*. Ce schéma élaboré de manière partenariale, constitue le socle de la mise en œuvre des actions de développement de la voie d'eau sur le territoire.

Le partenariat « Fluvial-fluvestre » entre l'Agglomération et Voies Navigables de France (VNF) sur la période 2023-2026, permet d'engager une dynamique de projets autour de 4



orientations stratégiques selon un objectif global de développement partagé des 3 voies d'eau structurant le territoire et leurs dépendances : la Lys rivière, le canal d'Aire à La Bassée, le canal de la Haute-Deûle.

Ce partenariat présente un caractère particulier pour VNF au sens où c'est à BETHUNE, rue Boutleux, que se situe son siège national. Cette proximité géographique des services centraux de VNF et de la CABBALR sera mise à profit pour conjuguer les efforts des deux partenaires dans le développement de solutions innovantes autour de l'exploitation fluviale.

La CABBALR s'est par ailleurs engagée dans des démarches de coopérations territoriales :

- Au sein du Pôle Métropolitain de l'Artois avec les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin ;
- A l'Ouest avec les Communauté d'agglomération du pays de Saint Omer et les communautés de communes du Pays de Lumbres et de Flandre Lys.

Le développement de la voie d'eau fait partie des sujets abordés au sein de ces entités et la présente convention permet d'incorporer ces territoires dans les partenariats engagés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay avec VNF.

Ce partenariat sera piloté conjointement par l'Agglomération et VNF dans le cadre d'une gouvernance ad-hoc (Comité de pilotage et comité technique 1 à 2 fois par an). Il pourra associer divers partenaires mobilisés sur le sujet de la voie d'eau à divers titres : consulaires, office du tourisme intercommunal, Lys sans frontières...

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de partenariat fixe les conditions d'un travail concerté de l'Agglomération et Voies Navigables de France visant à identifier les potentiels, proposer des projets (définition, modes de financement, conditions de réalisation ...), et coordonner leurs plans d'actions respectifs autour des 4 orientations suivantes

### **1. TOURISME : Améliorer l'accueil touristique autour de la voie d'eau en synergie avec les acteurs et usagers à travers 4 objectifs opérationnels**

#### **1.1 Réaliser l'aménagement-équipement des haltes fluviales -ports de plaisance - embarcadères pour l'ensemble des usagers (accueil des plaisanciers et usagers du fluvestre...)** :

- améliorer les conditions d'accueil des plaisanciers (équipements et services associés) au travers d'une réflexion multi-sites ;
- créer les conditions d'accueil des croisiéristes, nouvelle cible du projet Seine-Escout
- étudier les potentialités de développement et proposer une offre d'hébergements insolites en bord à voie d'eau
- exploiter les sites propices aux activités nautiques (opérations tests...)
- poursuivre le développement d'installation et d'activités pérennes ou temporaires (exemple des guinguettes sur le DPF) ;
- harmoniser la gestion des Conventions d'occupation temporaire (COT) sur les haltes fluviales et ports de plaisance au profit de l'Agglomération en vue d'une gestion coordonnée

#### **1.2 Mettre en œuvre une gestion « partagée » de la Lys canalisée afin de maintenir l'offre « plaisance » (une convention ad'hoc avec les structures impliquées sera produite) :**

- Garantir la rénovation – gros entretien des équipements et ouvrages en vue d'une activité de plaisance ;



- Acter une répartition des coûts de fonctionnement entre VNF et les EPCI concernés par le canal de la Lys pour une gestion en « mode plaisance » de cet axe touristique dans le cadre d'une coopération adaptée.

### **1.3 Valoriser les bords à voie d'eau comme outil de développement d'un écosystème « vélo » :**

- Aménagement et entretien des véloroutes – voies vertes / animation « vélo » ;
- Favoriser la grande itinérance, le cyclotourisme et les déplacements du quotidien
- Favoriser l'accueil et l'implantation de services en bord à voie d'eau et encourager le déploiement du label « Accueil Vélo » ;
- Développer les synergies entre les acteurs et usagers.

### **1.4 Communiquer et promouvoir la destination :**

- Augmenter la visibilité et la lisibilité de la destination auprès des touristes / excursionnistes mais aussi des opérateurs via une stratégie de promotion unifiée et cohérente ;
- mener une réflexion et déployer une offre touristique fluviale-fluvestre globale du lieu d'accueil vers les lieux touristiques (points d'attractivité du territoire) et services (hôtellerie, restauration, visites, excursions...) et développer les synergies entre les différents acteurs locaux et les territoires voisins ;
- mettre en œuvre des projets de valorisation des ouvrages d'art (street art) et espaces naturels liés aux canaux (anciens dépôts...)
- Envisager un événement fédérateur du type « fête du canal » autour des thématiques fluvestres et impliquant toutes les communes mouillées ;
- Construire des produits ou offres packagées adaptées aux différentes cibles.

## **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Développer l'activité de fret fluvial « logistique verte », innovante autour de 3 objectifs opérationnels :**

### **2.1 Garantir une offre d'équipements et de services du développement de la logistique fluviale en adéquation des besoins actuels et à venir des utilisateurs :**

- Assurer un déploiement cohérent des équipements (création-adaptation) sur les 3 secteurs du territoire :
  - ✓ Secteur nord (Isbergues-Guarbecque) : soutenir les perspectives du quai d'Isbergues en lien avec la Plateforme industrielle et l'exploitation du quai de Guarbecque ;
  - ✓ Secteur central (Béthune-Beuvry) : conforter le développement du Port de Béthune-Beuvry et accompagner les perspectives autour de la requalification du site Bridgestone y compris dans sa dimension fluviale ;
  - ✓ Secteur Porte-Est (Violaines-Douvrin-Billy-Berclau) : accompagner la création d'équipements en lien avec les développements en cours sur ce secteur
- Optimiser le transport fluvial des déchets gérés par l'Agglomération.

### **2.2 Assurer la mise en cohérence des modes de gestion des ports industriels :**

- Accompagner les développements à inciter en lien avec le projet Seine-Escaut et l'aménagement du Canal Seine-Nord-Europe ;
- Accompagner la réflexion globale sur la gouvernance portuaire initiée à l'échelle du Pôle métropolitain de l'Artois.



### **3. INNOVATION : répondre aux défis des transitions énergétiques et numériques par le développement de l'innovation :**

#### **3.1 Développement de solutions innovantes autour de la voie d'eau :**

- Développer des projets contribuant à la politique d'innovation de VNF et de la logistique « verte » en lien avec la stratégie de la « vallée de la mobilité électrique » portée par la CABBALR et ses partenaires ;
- Favoriser l'expérimentation et le développement de jeunes pousses (« start up ») et d'entreprises innovantes sur le territoire de la CABBALR dans le domaine fluvial : lancement d'un appel à projet partenarial pour le développement de « start up » sur notre territoire ;
- Construire un partenariat pour établir sur le territoire de la CABBALR une dynamique « d'open innovation » : synergie entre le siège des VNF à Béthune et le nouvel espace d'innovation de la CABBALR situé immédiatement à proximité, rue Gaston Defferre à Béthune (Cluster Territoire Intelligent, Accélérateur REV 3 et Parc d'Innovation y sont désormais fédérés).

#### **3.2 ENERGIE : Déploiement d'une action Energies Renouvelables sur les fonciers VNF :**

Réflexion sur les fonciers valorisables sans enjeux liés à la biodiversité et paysage : plateformes photovoltaïques et de manière plus globale valorisation du potentiel de développement des ENR.

### **4. ENVIRONNEMENT-HYDRAULIQUE : Contribuer à la préservation de l'environnement, des paysages et à la gestion des flux hydrauliques autour de 3 objectifs opérationnels :**

Le territoire de la CABBALR se caractérise par une densité de population importante ainsi qu'une importante activité économique, notamment agricole et industrielle, impactante pour la ressource en eau.

Le « sud » du territoire de la Lys est considéré comme une véritable réserve d'eau nécessitant une vigilance importante dans un territoire marqué par des épisodes d'inondations et de sécheresses.

#### **4.1 Améliorer la prévention des inondations**

- Restaurer la Vieille Lys ;
- Optimiser la gestion des ouvrages hydrauliques VNF (dont les siphons) connectés aux cours d'eau ;
- Maitriser les rejets directs aux canaux en particulier lors des crues ;
- Définir le rôle de régulation/évacuation des crues du canal à grand gabarit dans l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les inondations
- Définir la propriété et le régime de gestion des « murettes » du bras mort de Beuvry

#### **4.2 Etablir une stratégie commune de partage de la ressource en eau en fonction des usages**

#### **4.3 Préciser les modalités de gestion et d'entretien des bras morts de canaux**

Notamment le dragage des bras morts



## **ARTICLE 2 : GOUVERNANCE**

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ce partenariat, il est proposé de constituer une gouvernance « FLUVIAL FLUVESTRE » dédiée à la coordination des projets :

Le comité de pilotage « Fluvial - Fluvestre » co-présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et Madame la Directrice Territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France se réunira à minima une fois par an afin de mesurer les avancées des réflexions et projets ;

Les Comités Thématiques « Tourisme », « Développement Economique » et « Environnement-Hydraulique » et « énergie » sont co-animés par les élus communautaires ayant délégation et des représentant-tes des Voies Navigables de France et le cas échéant, des représentant-es des membres associés ou cooptés selon les thématiques à travailler. Il se réunissent autant de fois que nécessaire et pilotent les actions partenariales impliquant l'Agglomération et VNF – ils préparent le Comité de Pilotage annuel.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature par la Communauté d'Agglomération et Voies Navigables de France. Elle prendra fin au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 4 : PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE**

Le présent partenariat entre la Communauté d'Agglomération et VNF ambitionne le développement des voies d'eau. Elle pourra faire l'objet d'avenants pour intégrer les propositions et contributions des autres partenaires amenés à participer à la réussite des objectifs détaillés dans l'article 1 de la présente convention.

Les réflexions et projets inscrits dans le présent partenariat constituent des perspectives qui illustrent les potentiels du partenariat. Préalablement à toute mise en œuvre, elles feront, si nécessaire, l'objet de conventionnements spécifiques.

Le principe qui prévaut sera la concertation entre les signataires pour tout ce qui a trait au devenir et usages des voies d'eau et de leurs abords.

## **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

### **1. Résiliation à l'initiative de la communauté d'agglomération :**

La Communauté d'Agglomération peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à VNF. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception par VNF de la lettre recommandée.

### **2. Résiliation à l'initiative de VNF :**

VNF peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Communauté d'Agglomération.



La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception par la Communauté d'Agglomération de la lettre recommandée avec avis de réception. Dans cette hypothèse, les parties conviennent de faire précéder toute mesure de résiliation ou procédure contentieuse d'une tentative de règlement à l'amiable du litige.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et la Communauté d'Agglomération, seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable du litige préalablement à toute action contentieuse.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile ;

Pour VNF : 37 rue du Plat BP725 - 59800 Lille CEDEX

Pour la Communauté d'Agglomération : 100, avenue de Londres CS40548 62411 BETHUNE CEDEX

Fait à BETHUNE le , \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune Bruay, Artois Lys Romane,  
Le Président

Olivier GACQUERRE

Pour Voles navigables de France,  
La Directrice Territoriale Nord-Pas-de-  
Calais et par délégation,

Marie-Celine MASSON